



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Limoges, le 11 mars 2024

La Rectrice de l'académie de Limoges

à

Madame la Présidente de l'Université de Limoges
Monsieur le Directeur de CANOPÉ

Monsieur le Délégué régional académique à la formation professionnelle
initiale, continue et à l'apprentissage (DRAFPICA)

Monsieur le Directeur de l'Ecole académique
de la formation continue (E AFC),

Monsieur le Doyen des IA-IPR

Madame la Doyenne des IEN-ET-EG

Monsieur le Directeur de la DRONISEP

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissements du second degré

Mesdames, Messieurs les Directeurs de CIO

Pour attribution

Affaire suivie par

Marie Emmanuelle MASDUPUY

Léa GAILLABAUD

Ulysse MATHIEU

Références

DPE / cellule coordination DRRH

Téléphone

05 55 11 42 22 ou 42 10

Mél

mvt2024@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Madame, Messieurs les Inspecteurs d'académie -

Directeurs académiques des services de l'Education nationale (IA-DASEN)

de Haute-Vienne - Corrèze – Creuse

Pour information

Objet : Mouvement intra-académique et spécifique 2024 des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale : calendrier et procédure de connexion.

Références :

- Lignes directrices de gestion académiques présentées en CTA le 09 mars 2022, relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.
- Arrêté rectoral du 11 mars 2024 fixant l'ouverture de saisie des demandes, la date limite des demandes tardives, modifications de demandes et demandes d'annulation.

La loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit, dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion, afin de fixer notamment les orientations générales de la politique de mobilité des personnels.

Les Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité prévoient l'organisation d'un mouvement annuel des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des PSYEN.

Les Lignes directrices de gestion académiques déclinent ces orientations nationales pour les mouvements de compétence académique. Ces dernières sont mises en ligne sur le site de l'académie dans la rubrique « personnels ».

La présente circulaire précise les éléments de calendrier propres à la campagne de mobilité, la procédure de connexion ainsi que le dispositif d'accueil dédié au mouvement intra-académique. Elle rappelle les modalités de recours et ajoute les évolutions de la rentrée scolaire 2024, par rapport aux principes arrêtés dans les Lignes directrices de gestion académiques.

La table d'extension, la liste des établissements classés REP et REP+ et le classement d'un établissement rencontrant des difficultés de recrutement du fait de sa spécificité sont annexés à la présente note.

Les candidats sont invités à lire attentivement les Lignes directrices de gestion académique. Afin de les aider et les accompagner dans cette démarche, un guide à l'usage des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation a été élaboré. Ce dernier est consultable sur le site de l'académie <http://www.ac-limoges.fr>

I - CALENDRIER DES OPÉRATIONS DE MUTATION

DATES	OPERATIONS
du Mercredi 13 mars 2024 (12h00) au Mercredi 03 avril 2024 (12h00)	Ouverture du serveur SIAM sur I-Prof et saisie des demandes Mouvements intra académique et spécifique
Mercredi 03 avril 2024	Date limite de dépôt du dossier formulé au titre du handicap. Envoi par courrier postal - indiqué confidentiel - avec accusé de réception, adressé au Rectorat à l'attention du docteur Reignier
Judi 04 avril 2024	POINT D'ATTENTION Connexion sur I-Prof, téléchargement et impression du dossier de confirmation de la demande de mutation
Judi 11 avril 2024	Date limite de retour par mail uniquement à l'adresse mvt2024@ac-limoges.fr des confirmations des demandes de mutation au rectorat, mais il est souhaitable que la confirmation soit retournée pour le lundi 08 avril 2024 , afin de tenir compte la période des vacances - joindre les pièces justificatives
Mercredi 22 mai 2024	Date limite de dépôt des demandes tardives, modifications de demande et demandes d'annulation <u>pour motifs graves</u> indiqués dans l'arrêté rectoral par courriel : mvt2024@ac-limoges.fr
du Lundi 13 mai 2024 au Lundi 27 mai 2024	Affichage des barèmes sur SIAM
RÉSULTATS Vendredi 14 juin 2024	Communication et publication des résultats sur I-Prof – SIAM
Lundi 24 juin 2024	Date limite de prise en compte des préférences pour les nouveaux TZR et des demandes de changement de rattachement administratif pour les TZR en poste Demandes à adresser par mail uniquement à mvt2024@ac-limoges.fr

II – PROCEDURE DE CONNEXION

Du mercredi 13 mars 2024 12h00 au mercredi 03 avril 2024 12h00

La demande de mutation s'effectue exclusivement par l'outil de gestion I-Prof accessible par le site internet du ministère de l'éducation nationale :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

Ou par le site internet de l'académie : <http://www.ac-limoges.fr> puis accès I-Prof en bas de page

En cas de difficultés, veuillez cliquer sur le logo WEBMAIL en bas de page (rubrique MacaDam).

NB : Les candidats entrant dans l'académie doivent se connecter à partir du serveur I-Prof de leur académie d'origine.

III – DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande. Ils sont invités à contacter :

- Le pôle gestion collective de la DPE : Léa GAILLABAUD et/ou Ulysse MATHIEU.
Téléphone : 05 55 11 42 22 ou 42 10 de 8h30 à 17h00
Mèl : mvt2024@ac-limoges.fr
- Le chef du bureau et/ou leur gestionnaire (voir leurs coordonnées précises sur le site académique – rubrique Académie) ou via la messagerie I-Prof

IV – AFFICHAGE DES BAREMES

Le calcul et la vérification de l'ensemble des vœux et barèmes relèvent de la compétence des services de gestion.

Le barème calculé lors de la saisie des vœux correspond aux éléments fournis par le candidat. Il peut être différent du barème retenu après vérification des données par mes services.

Les barèmes retenus seront affichés sur SIAM du 13 au 27 mai 2024.

IV - LES RECOURS - (voir également le § III des LDG : après le processus de mobilité).

Les personnels ont la possibilité de formuler un recours dans les deux mois suivant la notification de la décision dans I-Prof SIAM.

Il existe deux possibilités de recours selon la situation de l'agent :

- Soit l'agent a obtenu sa mutation sur un vœu exprimé y compris un vœu large : dans ce cas, il pourra formuler un recours de droit commun (révision d'affectation) dans les meilleurs délais seulement par écrit, mais il ne pourra pas être assisté par un représentant syndical ;

- Soit en cas de décisions défavorables prise au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 :

- lorsqu'il n'obtient pas de mutation,
- lorsque, devant recevoir une affectation, il est muté dans un département, une zone ou un poste qu'il n'avait pas demandé.

Dans ce cas, l'intéressé(e) pourra choisir d'être assisté(e) par un représentant désigné par une organisation syndicale représentative au niveau du CSA ministériel ou du CSA académique.

Afin de garantir, tout au long de ces procédures, la meilleure communication avec les agents, ceux-ci devront présenter leurs recours dans les meilleurs délais, via le module **Colibris** sur le portail ARENA. Le module sera accessible à compter du 14 juin 2024.

**Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des relations et des ressources humaines,**



Valérie BEYNET

ANNEXES :

- Arrêté rectoral du 11 mars 2024
- Barème intra-académique (Annexe N°1)
- Table d'extension (Annexe N°2)
- Liste des établissements classés REP et REP+ (Annexe N°3)
- Calendrier des opérations (Annexe N°4)
- Situation familiale (Annexe N°5)
- Demandes formulées au titre du handicap (Annexe N°6)
- Mesures de carte scolaire (Annexe N°7)
- Postes à complément de service (Annexe N°8)
- Affectation sur zone de remplacement (Annexe N°9)
- Dispositifs spécifiques d'affectation (Annexe N°10)
- Mouvement spécifique académique en SEGPA (Annexe N°11)
- Déroulement des opérations du mouvement PEGC (Annexe N°12)
- Mouvement de mutation des PsyEN spécialité EDA (Annexe N°13)